

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 804 du 02 SEP. 2018

Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les textes réglementaires, fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieur.

Arrête

Article 1^{er} : les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2018-2019 sont fixées du 20 décembre 2018 au soir au 04 janvier 2019 au soir.

Article 2 : les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2018-2019 sont fixées du 21 mars 2019 au soir au 05 avril 2019 au soir.

Article 3 : les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2018-2019 sont fixées du 04 juillet 2019 au soir au 31 août 2019 au soir.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de services.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 804 du 02 SEP. 2018

Portant calendrier des vacances universitaires au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,
- Vu le décret exécutif n° 08-130 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur,
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu les textes réglementaires, fixant le régime des études en vue de l'obtention des diplômes d'enseignements supérieur.

Arrête

Article 1^{er} : les vacances universitaires d'hiver au titre de l'année universitaire 2018-2019 sont fixées du 20 décembre 2018 au soir au 04 janvier 2019 au soir.

Article 2 : les vacances universitaires de printemps au titre de l'année universitaire 2018-2019 sont fixées du 21 mars 2019 au soir au 05 avril 2019 au soir.

Article 3 : les vacances universitaires d'été au titre de l'année universitaire 2018-2019 sont fixées du 04 juillet 2019 au soir au 31 août 2019 au soir.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux personnels administratifs, techniques et de services.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

